



Arrêté Municipal

N° 5080

Le Maire de la Ville de Lille,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L511-10 et suivants et ses articles R511-3 et suivants ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2131-1, L2212-2, L2212-4 et L2215-1 ;

Vu l'arrêté municipal n°186 du 20 juillet 2020 déterminant la délégation de fonction et de signature donnée à Madame Anissa BADERI, Adjointe au Maire ;

Vu l'arrêté municipal n° 3711 du 6 août 2021 de mise en sécurité fait à l'encontre de l'immeuble situé 45 rue du Buisson à Lille.

Vu l'ordonnance du Tribunal Judiciaire de Lille n°RG 21/01277 du 21 décembre 2021 désignant La Direction Générale des Finances Publiques du Département du Nord comme administrateur provisoire de la succession Louis Gaston STAMENS.

Considérant que les mesures prescrites par l'arrêté municipal n° 3711 du 6 août 2021 ont été réalisées d'office par les services municipaux suite à l'inaction de la dite succession.

**ARRETE**

Article 1 – l'arrêté municipal n° 3711 du 6 août 2021 de mise en sécurité de l'immeuble du 45 rue du Buisson à Lille est abrogé.

Article 2 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché en Hôtel de Ville et sur l'immeuble en cause, publié au recueil des actes administratifs de la Ville de Lille et notifié aux ayants-droits connus :

⇒ M. Louis STAMENS, 22 rue de la Fosse – 94520 Mandres Les Roses.

⇒ M. Georges STAMENS, 3046A route de Frejus – 83440 Fayence.

⇒ M. Jacques STAMENS, 2285 rue de Lille – 59262 Sainghin en Mélantois.

⇒ M. Jean-Gabriel STAMENS, 1 rue Jacques Prevert – 59169 CANTIN.

⇒ Me Caroline WILLEKENS, Notaire, 7 rue des Platanes – 59570 Bavay.

⇒ DRFIP des Hauts de France-Domaine Lille, 82 avenue Kennedy – 59033 Lille.

Copie en sera adressée au Préfet du Nord et au Trésorier de Lille-Municipale.

Est certifié le caractère exécutoire du présent arrêté,

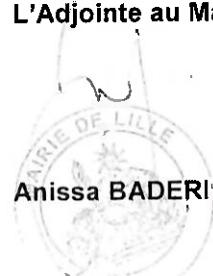
Hôtel de Ville, le 1 - FEV 2022

Réception en Préfecture le 1 - FEV 2022

Pour le Maire de Lille et par délégation  
L'Adjointe au Maire de Lille,

Affiché en Mairie le 1 - FEV 2022

Pour le Maire de Lille et par délégation  
L'Adjointe au Maire de Lille,



Anissa BADERI

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication ; ce recours pouvant se faire sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) grâce à l'application « télerecours citoyens ».